

marches-securises.fr

PUBLICATION



## ÉTABLISSEMENT

**Ville de Beaucaire (30)**  
Place Georges Clémenceau  
30300 Beaucaire

**AVIS DE MARCHÉ  
SERVICES****Organisme acheteur**

Ville de Beaucaire (30), M. Le Maire, Julien SANCHEZ, Place Georges Clémenceau, 30300 Beaucaire, FRANCE. Tel : +33 466591006. Fax : +33 466593040. E-mail : pierre.mariette.lopez@beaucaire.fr.

**Adresse(s) internet**

Adresse générale de l'organisme acheteur : <http://www.beaucaire.fr/>  
Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

**Objet du marché**

Organisation et mise en scène du défilé de la Proclamation des fêtes de la Madeleine - Mercredi 21 juillet 2021

**Lieu d'exécution**

Sur le territoire de la Commune 30300 BEAUCAIRE

**Caractéristiques****Type de procédure :**

Procédure adaptée.

**Caractéristiques principales :**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Organisation et mise en scène du défilé de la Proclamation des Fêtes de la Madeleine qui se déroulera le mercredi 21 juillet 2021 avec pour thème la mise en valeur des traditions camarguaises, provençales et de la légende du DRAC.

Rémunération par application d'un prix global et forfaitaire.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le titulaire du marché devra tout mettre en oeuvre afin que la mission soit réalisée dans les délais prévus dans le cahier des clauses particulières.

Dans le cas d'une décision d'ordre public, la manifestation peut être annulée ou reportée. Si la manifestation est reportée, une nouvelle date sera fixée entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire dans un délai d'un an, suivant la date prévue initialement de la manifestation, à savoir au maximum le 21 juillet 2022 inclus.

La manifestation peut être annulée ou reportée pour des raisons d'ordre public :

- Soit report de la manifestation. La nouvelle date sera fixée entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire. Le report ne pourra pas dépasser le 21 juillet 2022 inclus. Le prestataire devra assurer la manifestation à une date ultérieure, sans pouvoir prétendre à des indemnités supplémentaires.

- Soit annulation définitive. La décision d'annulation définitive a été prise avant le commencement de l'exécution des prestations, et ne donnera pas lieu au paiement des prestations.

- Soit annulation définitive avec paiement des prestations effectuées. La décision d'annulation définitive a été prise, et le titulaire avait commencé les prestations. Dans ce cas, le titulaire aura droit au paiement des prestations réellement exécutés, dans le cadre de la DPGF.

**Des variantes seront prises en considération : Non**

**Division en lots : Non**

**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

**Vendredi 30 avril 2021 - 12:00**

**Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

**Durée en jours : 150 (à compter de la date limite de réception des offres).**

**Conditions relatives au marché****Cautionnement et garanties exigés**

Aucun cautionnement, ni aucune garantie ne sont exigés.

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent**

Financement sur le budget de la Commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### **Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

#### **Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française**

Français.

**Unité monétaire utilisée : Euro.**

### **Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat**

#### **Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :**

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)

#### **Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, le service concerné.

#### **Précision :**

Les arrêtés préfectoraux portant attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories 2 et 3 en cours de validité

### **Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1: Mise en valeur du thème choisi par la Ville 30%

2: Mémoire technique : Moyens humains et techniques pour assurer la mise en oeuvre du défilé et sa mise en scène 50%

3: Prix 20%

### **Autres renseignements**

#### **Numéro de référence attribué au marché par l'organisme acheteur**

2021-008

#### **Renseignements complémentaires :**

##### **Négociation :**

Dans le cadre de la présente procédure, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres suite à un premier classement. Les offres ne devant pas être considérées comme inappropriées.

Des négociations pourront éventuellement être engagées avec les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable. La négociation portera sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, mais elle ne devra pas modifier l'objet ou les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence. La négociation pourra s'effectuer par le biais d'un entretien qui s'effectuera dans les locaux de la commune.

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. Après négociation, le pouvoir adjudicateur peut décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

##### **Renseignements complémentaires :**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marches-securises.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

**Procédures de recours :**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes

16 Avenue Feuchères CS 88010

30941 NIMES CEDEX 9

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

-Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

-Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

-Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

-Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

-Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Information des candidats non retenus :**

L'acheteur, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre. Cette notification pourra être faite par voie électronique (profil acheteur, mail ...). Il communique aux candidats et aux soumissionnaires qui en font la demande écrite les motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette demande. Si le soumissionnaire a vu son offre écartée alors qu'elle n'était ni inappropriée ni irrégulière ni inacceptable l'acheteur lui communique, en outre, les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché public.

**Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels**

Il est remis gratuitement à chaque candidat et disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Conditions de remise des offres ou des candidatures**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>

**Date d'envoi du présent avis**

31 mars 2021